

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Avenant n° 1 du 29 décembre 2011 à la délégation de gestion  
concernant le programme « Sécurité et circulation routières »**

NOR : IOCF1110228X

Entre

le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

représentés par les secrétaires généraux des deux ministères, une délégation de gestion concernant le programme 207 « Sécurité et circulation routières », applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été conclue le 31 mars 2011 pour une durée d'un an.

Le présent avenant a pour objet de reconduire la délégation de gestion du programme 207 « Sécurité et circulation routières » pour un an supplémentaire et d'élargir son périmètre au programme 751 « Radars », en application de l'article 24-III de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, qui modifie l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

Article 1<sup>er</sup>

*Reconduction de la délégation de gestion*

La délégation de gestion relative au programme « Sécurité et circulation routières », conclue pour une durée d'un an renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, est reconduite pour une année supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 2

*Élargissement du périmètre de la délégation de gestion au programme « Radars »*

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la délégation de gestion est complété, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, par la phrase suivante : « En outre, le délégrant confie au délégataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme "Radars" (751) de la mission "Contrôle de la circulation et du stationnement routiers" en application de l'article 24-III de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011. »

Article 3

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* de chacun des deux ministères concernés.

Fait à Paris, le 29 décembre 2011.

Pour le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration et par délégation :

*Le secrétaire général,*

M. BART

Pour la ministre de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement et par délégation :

*Le secrétaire général,*

J.-F. MONTEILS